République de Côte d'Ivoire
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction de la Statistique

ENQUETE PERMANENTE AUPRES DES MENAGES

LA DEUXIEME ANNEE DE L'ENQUETE

1986-87

Supplément au manuel d'instruction aux enquêteurs

Sous-direction des Statistiques Générales
Janvier 1986

T A B L E D E S M A T I E R E S

Introduction à la deuxième année de l'Enquête Permanente..... 1

I. Procédures pour recontacter les ménages de la première année..... 3

1.1 Prise de contact avec le ménage..... 3
1.2 Ménages non-retrouvés..... 4
1.3 La présentation de l'Enquête..... 5
1.4 La période de référence pour la seconde interview..... 5

II. Changements physiques dans le questionnaire..... 6

2.1 La forme du questionnaire..... 6
2.2 Fin des fiches complémentaires..... 6

III. La fiche de composition de l'année passée (Section 17)..... 8

3.1 Objectifs..... 8
3.2 L'enquêté..... 9
3.3 Instructions..... 9
3.4 Nouveaux membres retrouvés.....10
3.5 Un exemple.....11

IV. Travaux principaux et secondaires: comment mieux les détecter (Section 5).....13

4.1 Auto-réponse.....13
4.2 Confidentialité des données.....13
4.3 Instructions de sondage pour les travaux secondaires.....14
4.4 Autres changements.....14

V. Activités agro-pastorales: comment enregistrer les métayers et les propriètaires (Section 9).....17

5.1 Les métayers.....17
5.2 Les propriètaires donnant du terrain en métayage.....21
5.3 Autres changements et instructions.....26

VI. Revenus, recettes et dépenses des entreprises: comment mieux les détecter (Section 10).....27

6.1 Auto-réponse.....27
6.2 Nouvel ordre des pages.....27
6.3 Recettes des entreprises, Section 10A.....27
6.4 Nouvelles questions, Section 10A.....29

VII. Changements et clarifications dans les autres sections du questionnaire.....31

7.1 Religion du chef du ménage.....31
7.2 La fiche de composition du ménage.....31
7.3 Section 2B, Dépenses du logement.....32
7.4 Section 3A, Scolarité.....33
7.5 Section 7, Enquêtés pour le deuxième passage.....34
7.6 Section 12A, Dépenses alimentaires.....34
7.7 Section 13, Fécondité.....34
7.8 Sections 11 et 14, Cadeaux et soutien familial.....35
7.9 Section 14A, Revenus des pensionnaires.....35

INTRODUCTION A LA DEUXIEME ANNEE DE L'ENQUETE PERMANENTE

La première année de l'Enquête Permanente Auprès des Ménages a débuté le 16 février 1985 dans toutes les régions de la Côte d'Ivoire. Le but de cette enquête est de mettre à la disposition des planificateurs et décideurs politiques d'une façon rapide et continuelle, les données de base sur le niveau de vie actuel des ménages africains en Côte d'Ivoire et son évolution dans le temps. Les équipes de l'enquête ont terminé les interviews auprès de 1600 ménages situés partout dans le pays pour la première année.

Les résultats sont vite sortis. A partir du huitième mois de l'enquête, les résultats provisoires pour les ménages enquêtés pendant les premiers six mois ont éte publiés. Une publication aussi rapide après la collecte est tout à fait extraordinaire dans le monde, et sans précédent pour les enquêtes dans les pays en développement. L'analyse des données continue, mais il semble que ces premiers résultats sont d'une très bonne qualité.

Pendant la deuxième année de l'Enquête, les équipes de collecte feront encore des interviews partout dans le pays, au rythme de 1600 ménages dans douze mois. Ces ménages seront tous dans les mêmes grappes visitées la première année. Dans la moitié des grappes les enquêteurs feront les interviews dans des nouveaux ménages, choisis au hasard parmi les ménages qui restaient dans chaque grappe après la première année de l'enquête. Dans l'autre moitié des grappes les enquêteurs se mettront en contact avec les mêmes ménages enquêtés pendant la première année. Cette méthodologie permettra aux analystes d'étudier non seulement les conditions de vie actuelles mais aussi l'évolution des conditions de vie dans les mêmes ménages entre les deux ans.

Le présent document a pour objectif d'expliquer les procédures pour recontacter les ménages qui seront enquêtés pour la deuxième fois, d'expliquer les modifications de quelques questions dans le questionnaire et de renforcer quelques concepts-clefs de l'enquête. Ce document doit être considéré comme un supplément au Manuel d'instruction aux enquêteurs; ce dernier doit servir comme référence principale pour les enquêteurs sur les techniques d'interview, l'organisation de l'enquête, les définitions des termes utilisées dans le questionnaire et les instructions spécifiques pour chaque section.

En général, le questionnaire utilisé pour l'année 1986 de l'Enquête Permanente n'a pas beaucoup changé. Les changements les plus notables sont:

* La taille du questionnaire: il est plus petit.

* L'addition d'une nouvelle section--Section 17--pour noter les changements dans la composition du ménage pour les ménages enquêtés pour la deuxième fois.

* L'addition de quelques questions pour les entreprises du ménage afin de mieux estimer ses revenus.

* Autres petits changements dans d'autres sections.

Parmi les clarifications d'instructions pour la deuxième année de l'Enquête on peut noter:

* Instructions plus détaillées pour détecter des travaux secondaires dans la Section 5.

* Clarifications sur le traitement des métayers et des propriètaires qui ont donné du terrain aux métayers dans la Section 9.

* Nouvelles procédures pour estimer le revenu des entreprises dans la Section 10.

I. PROCEDURES POUR RECONTACTER LES MENAGES DE LA PREMIERE ANNEE

Pour la deuxième année de l'enquête, la définition du ménage reste la même: "un groupe de personnes ayant habituellement dormi dans le même logement et partagé leurs repas pendant au moins trois (3) des douze (12) mois précédant l'interview". Les enquêteurs sont encouragés à revoir la partie du Manuel d'instructions et de l'Additif au Manuel sur les exceptions à cette définition.

Les équipes feront les interviews dans deux types de ménages: ceux qui n'ont jamais été enquêtés par l'Enquête Permanente et ceux qui ont été déjà enquêtés pendant la première année.

Les procédures pour enquêter les nouveaux ménages sont les mêmes que celles pour la première année de l'Enquête. Elles se trouvent dans le Manuel d'instructions aux enquêteurs, 1985.

Les procédures pour enquêter une deuxième fois les mêmes ménages de la première année sont un peu différentes. Par exemple, entre les deux ans:

* tout ou partie du ménage peut se déplacer, ou

* la composition du ménage peut changer.

Pour ces raisons, quelques nouvelles procédures ont été élaborées et une nouvelle section a été ajoutée au questionnaire pour faire une comptabilité de tous les changements dans la composition du ménage.

1.1 PRISE DE CONTACT AVEC LE MENAGE

Tous les ménages seront contactés avant l'arrivée des équipes par des lettres adressées au chef du ménage (en milieu urbain) ou au chef du village (en milieu rural). Dans le cas des ménages enquêtés por la deuxième fois, les lettres expliqueront que cette seconde interview est une partie intégrale de l'Enquête, qui permetra aux planificateurs de voir l'evolution des niveaux de vie depuis l'année précédente.

L'enquêteur doit chercher le ménage à la même adresse que l'année précédente; c'est-à-dire, à l'adresse inscrite sur le questionnaire. Une fois arrivé à l'adresse, il faut que l'enquêteur confirme que c'est le même ménage. Dans presque tous les cas, l'enquêteur trouvera des changements dans la composition du ménage. Quelques exemples:

* Le chef du ménage est décédé depuis la première interview; un autre membre du ménage est devenu chef.

* Il y a des nouveaux membres du ménage à cause des naissances, mariages ou migrations.

* Quelques membres de la première année ne vivent plus avec le ménage, à cause des décès, divorces ou migrations.

Alors, il se peut que presque personne de la première année reste encore dans le ménage!

Quand est-ce qu'un ménage est le même, et quand est-ce qu'un ménage est différent? Pour les besoins opérationnels de l'Enquête, nous allons considérer le ménage comme le même ménage selon la définition suivante:

C'est le même ménage s'il y a au moins un adulte qui a été membre du ménage pour l'interview de l'année précédente et qui peut satisfaire les critères comme membre du ménage pour l'interview actuelle.

Pour faire cette comparaison, les enquêteurs auront la liste des membres de chaque ménage lors de la première interview (voir l'explication de la Section 17). Avant de commencer, l'enquêteur doit vérifier que c'est le même ménage. Si c'est le même ménage, il fait l'interview avec le questionnaire préparé qu'il a apporté avec lui. Les changements de composition du ménage seront notés dans la Section 17.

1.2 MENAGES NON-RETROUVES

Quelquefois l'enquêteur ne réussira pas à retrouver le ménage de la première année de l'Enquête. Il se peut que:

* Le logement qui se trouve à l'adresse est abandonnée, le ménage ayant déménagé sans être remplacé par un autre.

* Le logement à l'adresse inscrite dans le questionnaire n'existe plus.

* Le ménage de l'année passée a déménagé; un autre ménage habite dans le logement à l'adresse donnée.

Dans tous ces cas, il faut que l'enquêteur consulte le superviseur. Ce dernier essayera d'aider l'enquêteur à retrouver le même ménage ou, le cas échéant, choisira un ménage de remplacement.

Dans ce dernier cas, les ménages de remplacement seront enquêtés pour la première fois. Donc, l'enquêteur utilisera un nouveau questionnaire en observant les procédures établies pour la première année de l'enquête (voir Manuel d'instructions aux enquêteurs).

Il est extrêmement important de retrouver les ménages prévus pour une seconde interview. Sans les mêmes ménages l'analyse des changements de conditions de vie sera très difficile. Les enquêteurs et les superviseurs doivent tout faire pour les retrouver.

1.3 LA PRESENTATION DE L'ENQUETE

Lorsque l'enquêteur arrive dans un ménage à interviewer pour la deuxième fois, il doit d'abord saluer tout le monde, se présenter et dire qu'il travaille pour la Direction de la Statistique. Il doit expliquer à nouveau les objectifs de l'Enquête: connaître les conditions de vie actuelles des familles Africaines vivant en Côte d'Ivoire afin de savoir comment améliorer la vie de la population.

L'enquêteur doit remercier le ménage pour sa coopération dans l'année précédente. Il peut dire que les planificateurs sont déjà en train d'analyser les résultats des interviews de tous les ménages. Et c'est grâce à la coopération du ménage qu'ils ont des informations leur permettant d'améliorer la condition de vie du peuple. Il doit ensuite expliquer au ménage qu'il est revenu pour poser le questionnaire une deuxième fois afin de savoir comment les conditions de vie ont changé dans les 12 mois précédants.

L'enquêteur doit rappeler au ménage que l'enquête se déroule en deux interviews, le deuxième ayant lieu deux semaines après le premier, et que son village et son ménage a été sélectionné au hasard l'année précédente. Il doit insister sur la confidentialité de tous les renseignements obtenus: l'enquête n'a aucun but fiscal et les résultats sont analysés globalement, sans identifier des ménages ou individus particuliers.

Si necessaire, l'enquêteur peut rassurer le ménage qu'il ne sera pas enquêté l'année prochaine.

1.4 LA PERIODE DE REFERENCE POUR LA SECONDE INTERVIEW

L'ordre des grappes pour la deuxième année est organisé pour que les ménages qui seront enquêtés une seconde fois le soient à peu près 12 ou 13 mois après la première interview. Néanmoins, **la période de référence pour toutes les questions concernant les 12 derniers mois reste toujours les 12 derniers mois (depuis....), non pas "depuis ma dernière visite de l'année passée".**

II. CHANGEMENTS PHYSIQUES DANS LE QUESTIONNAIRE

2.1 LA FORME DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire pour l'année 1986 est plus petit que celui de 1985. Toutes les pages ont maintenant la même taille à l'exception de la Fiche de Composition du Ménage. La fiche est en papier plus rigide que le reste du questionnaire et, pour cadrer avec la taille du questionnaire, elle est pliée. Elle se trouve toujours au milieu du questionnaire.

Lorsque l'enquêteur commence l'interview, il doit déplier la fiche et attacher le questionnaire sur son sous-main de façon à pouvoir tourner les pages de toutes les sections du premier passage et voir en même temps les personnes inscrites sur la fiche.

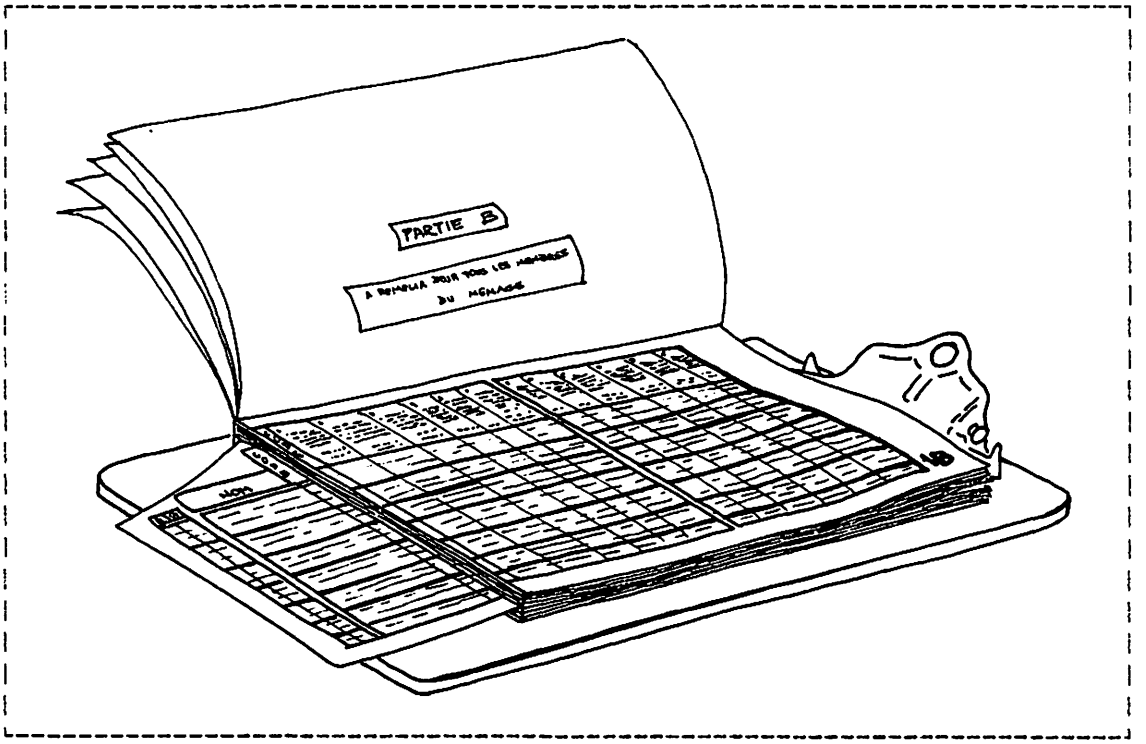

Ce questionnaire sera utilisé pour tous les 1600 ménages enquêtés durant la deuxième année de l'enquête.

2.2 FIN DES FICHES COMPLEMENTAIRES

Pour l'année 1986 nous n'allons plus utiliser les Fiches Complémentaires pour les ménages de plus de vingt personnes. Au lieu de ces Fiches Complémentaires, les enquêteurs prendront un deuxième

(troisième, etc.) questionnaire et rénuméroteront à main les codes d'identification de 21 à 40, etc. Dans le Signaletique de chaque questionnaire additionnel utilisé pour le même ménage, l'enquêteur recopiera le numéro de la grappe et du ménage. Dans la case FICHE il notera 2/2 ou 2/3 ou 3/3, etc. selon l'ordre du questionnaire et le nombre total des questionnaires utilisés pour le ménage.

Bien qu'on utilise des questionnaires additionnels pour les ménages de plus de 20 personnes, seulement les sections 1, 3, 4, 5 et 6 seront remplies dans ces questionnaires additionnels.

III. LA FICHE DE COMPOSITION DE L'ANNEE PASSEE

(SECTION 17)

Dans les ménages qui seront enquêtés pour la deuxième fois les enquêteurs trouveront souvent que quelques anciens membres ne sont plus membres du ménage et que d'autres personnes sont devenues membres. Ils trouveront parfois aussi que le chef du ménage n'est plus le même. Ces changements sont très importants dans l'analyse des conditions de vie des ménages.

Pour avoir les données sur les changements de composition du ménage, une nouvelle section--la Section 17--a été introduite dans l'interview. Cette section s'appelle "La Fiche de Composition de l'Année Passée":

* Il s'agit d'un listing produit par l'ordinateur avec les noms de toutes les personnes qui étaient membres du ménage pour l'interview de l'année précédente, suivie par quelques questions.

* C'est une feuille à part; ce n'est pas une page attachée au questionnaire.

* Cette section existe seulement pour les 800 ménages qui seront enquêtés pour la deuxième fois.

* La liste de personnes de la Section 17 est différente pour chaque ménage, mais les questions sont toujours les mêmes. Le superviseur garde toutes les Sections 17.

3.1 OBJECTIFS

La Section 17 a deux objectifs spécifiques:

a) De savoir quels sont les nouveaux codes d'identification des personnes qui étaient membres du ménage la première année et qui restent dans la Fiche du Ménage.

b) D'identifier les personnes qui étaient membres la première année et qui ne sont plus sur la fiche. Pour ces personnes, savoir pourquoi elles n'y sont pas et où elles sont allées.

Il n'y a pas de questions dans cette Section à poser aux personnes qui sont sur la Fiche pour la première fois pendant la deuxième année de l'enquête.

3.2 L'ENQUETé

La personne enquêtée pour la Section 17 doit être le chef actuel du ménage (la première personne dans la Section 1A, Fiche du Ménage) ou la personne la mieux informée.

3.3 INSTRUCTIONS

La Section 17 est posée après la Section 1B et avant la Section 2. L'enquêteur trouvera la feuille pour la Section 17 insérée dans le questionnaire entre ces deux sections. Si le ménage avait plus de 20 membres l'année passée, la Section 17 aura plusieurs feuilles.

Dans les trois premières colonnes de la section se trouve une liste des noms de tous les membres du ménage de l'année précédente avec leurs anciens codes d'identification et une courte déscription de la personne.

L'information la plus importante pour l'enquêteur, c'est la liste des noms. Pour tous ces noms il remplira ou posera les questions 1 à 7. Toutes les questions sont inscrites en majuscules dans cette section parce que l'ordinateur ne peut pas écrire en minuscule. Les questions 1 et 2 sont des observations de l'enquêteur; les questions 3-7 sont à poser à l'enquêté.

L'ancien code d'identification n'a aucune signification pour l'enquêteur; c'est seulement pour la saisie.

La description est fournie seulement pour aider l'enquêteur à identifier la personne. Cette description consiste d'une lettre (H ou F) qui correspond au sexe et un numéro qui correspond à l'âge de la personne, selon le questionnaire rempli l'année passée.

Questions 1 et 2. L'enquêteur doit chercher dans la Fiche du Ménage (Section 1A) chaque nom inscrit dans la Section 17. Si le nom de la personne à la Section 17 se trouve dans la Fiche du Ménage, l'enquêteur écrit code 1 pour la première question et recopie le code d'identification actuel pour la personne à la question 2. (Le code d'ID actuel doit avoir deux chiffres.) Ensuite, il va au prochain nom sur la liste.

Si le nom de la personne ne se trouve pas dans la Fiche du Ménage, l'enquêteur écrit code 2 à la première question et passe aux questions 3-7.

Question 3. Pour chaque nom de la Section 17 qui ne se trouve pas dans la Fiche, l'enquêteur demande "Pourquoi ...[NOM]... n'est-il

plus ici?" En principe, il y a deux possibilités--ou la personne est décédée, ou elle a déménagé (pour n'importe quelle raison). Alors, l'enquêteur doit noter ou code 1 ou code 2. Si la personne a déménagé, puis elle est morte, la raison doit être déménagement. Les déplacements pour le mariage, le travail, l'école ou autres raisons sont tous considérés comme déménagements. Le code 3 (autre) est réservé pour les cas vraiment exceptionnels--par exemple, si un jour la personne est disparue et on ne sait pas si elle vit encore.

Parfois l'enquêteur trouvera que le nom dans la liste de la Section 17 ne correspond pas avec le nom dans la Fiche du Ménage, mais les enquêtés insistent que c'est la même personne. C'est-à-dire que la personne concernée a plusieurs noms, ou bien que son nom a changé. Si cela arrive, l'enquêteur doit inscrire code 1 à la question 1, et recopier le code d'identification actuel de la personne à la question 2. Il n'est pas nécessaire de changer le nom de la personne dans la Fiche du Ménage ni dans la Section 17.

Question 4. Pour les autres réponses, il suffit d'écrire code 4, "autre" sans noter la raison précise. Si la personne est partie pour plusieurs raisons, il faut noter la raison principale.

Question 5. Dans cette question, l'enquêteur doit remplacer [LIEU D'ENQUETE] avec le nom de la ville ou du village enquêté. A Abidjan, les parenthèses sont remplacées avec "Abidjan", et non pas avec le nom du quartier.

Question 6. Ici on veut savoir la taille de l'endroit où la personne est partie. Si elle a déménagé plusieurs fois depuis son départ, l'enquêteur doit inscrire la réponse relative au premier déménagement.

Question 7. Le mois doit être entre 01 et 12, et l'année doit être les deux derniers chiffres--par exemple, "84" ou "85".

3.4 NOUVEAUX MEMBRES RETROUVéS

Parfois en posant la Section 17, l'enquêteur trouvera, selon la réponse de l'enquêté, qu'un nom figurant dans la Section 17 doit être dans la Fiche du Ménage. C'est-à-dire que l'enquêté a oublié de mentionner quelqu'un dans la Section 1--quelqu'un qui a logé et pris ses repas avec le ménage habituellement pendant 3 des 12 derniers mois. Dans ce cas, il faut que l'enquêteur ajoute le nom de la personne dans la Fiche du Ménage et qu'il pose les Sections 1A et 1B pour la personne. Il faut qu'il note aussi le nouveau code d'identification pour la personne dans la Section 17, question 2.

3.5 UN EXEMPLE

Considérons le ménage 17 de la grappe 200 (c'est le même ménage pris comme exemple dans le Manuel d'Instruction aux Enquêteurs, page 30, qui est revisité un an après). L'enquêteur a déjà posé la fiche de composition du ménage (Section 1, parties A et B). Il trouve insérée dans le questionnaire la feuille de la Section 17.

SECTION 1. PARTIE A: FICHE DU MENAGE

1 FAIRE UNE LISTE COMPLETE DES PERSONNES AVANT DE PASSER A 4-14

POUR CHAQUE PERSONNE INSCRITE A 1, POSER 4-14.

A	B	N O M	CODE D'IDENTIFICATION	2 SEXE (MASCULIN..1, FEMININ..2)	3 LIEN DE PARENTÉ AVEC LE CHEF (CHEF.....1; ÉPOUSE OU MARI.....2; ENFANT DU CHEF.....3; PERE OU MERE.....4; SOEUR OU FRERE.....5; NIECE OU NEVEU.....6; BEAU-FILS/BELLE-FILLE..7; BEAU-FRERE/BELLE-SOEUR.8; BEAU-PERE/BELLE-MERE..9; AUTRE PARENTS DU CHEF, SON ÉPOUSE OU MARI...10; DOMESTIQUE OU MENAGE OU SES PARENTS.....11; PENSIONNAIRE OU SES PARENTS.....12; AUTRE PERSONNE NON-APPARENTÉE.....13)	4 Y a-t-il un acte de naissance ou un jugement supplétif pour ..[NOM].. que vous pouvez me montrer? (OUI..1; NON..2 (▶6))	5 RECOPIER LA DATE DE NAISSANCE / CALCULER L'AGE, DEMANDER A L'ENQUETE DE CONFIRMER, ET RECOPIER A 6 ⟹ JOUR	MOIS	ANNEE	6 Quel age a .(NOM). aujourd'hui? ANS SI 5 ANS ET PLUS, ANS ET, MOIS SI (DE 5 ANS (SI (12 ANS ▶10) ANS	MOIS	7 Quelle est la situation de famille actuelle de .[NOM].? Est-il (ou elle) actuellement... LIRE A L'ENQUETé: marié(e).....1; divorcé(e)....2 (▶10); separé(e).....3 (▶10); veuf/veuve....4 (▶10); jamais marié(e) ...5 (▶10)	8 Est-ce que l'épouse (ou le mari) de ...[NOM]. habite dans ce ménage? (OUI..1; NON..2 (▶10))	9 RECOPIER LE CODE D'IDENTIFICATION DE L'ÉPOUSE OU DU MARI. (SI PLUSIEURS ÉPOUSES, LE CODE DE LA PREMIÈRE)	10 ...[NOM]... dans quel Département est-il (elle) né(e)? DéPARTEMENT SI EN CôTE D'IVOIRE PAYS SI A L'ÉTRANGER DéPARTEMENT	CODE BUR.	11 Quelle est sa nationalité actuelle? (IVOIR..1; BURKIN.2; MALI...3; GUINEE.4; GHANA..5; AUTRE AFRIQUE ....6; AUTRE..7)	12 Est-ce que .[NOM] ... a logé ici hier? (OUI..1; NON..2)	13 Au cours des 12 derniers mois (depuis ...) pendant combien de mois n'a-t-il (elle) pas logé ni pris ses repas dans ce ménage? MOIS	14 MEMBRE DU MENAGE? REGARDER LES CRITERES AU-DESSUS (OUI....1; NON....2 ▶ PERSONNE SUIVANTE)
X	31	KONE MARIAM	01	2	1	2				31		4			TOUBA		1	1	0	1
X	5	BAMBA SIRA	02	2	3	1	12	06	80	5					TOUBA		1	1	0	1
X	0	BAMBA FETNAT	03	1	3	1	7	12	85		2				TOUBA		1	1	10	1
X	22	KONE AMADOU	04	1	5	2				22		5			ABIDJAN		1	2	6	1
		KEITA DOGONI	05	2	12	2				17		5			DIVO		3	1	0	2
		YAO CHARLES	06	1	12	1	08	08	85		6				TOUBA		1	1	6	2

En faisant la comparaison entre les deux sections, il trouve que deux personnes à la Section 17 sont sur la fiche du ménage actuelle: Mme. Koné Mariam et sa fille Bamba Sira. Alors, il écrit code 1 à la première question por ces deux personnes et recopie leurs nouveaux codes d'identification de la fiche du ménage actuel: c'est-à-dire, 01 pour Koné Mariam et 02 pour Bamba Sira.

Pour toutes les personnes qui ne se trouvent plus sur la fiche du ménage, il écrit 2 à la question 1, et pose les questions 3 à 7. Il note les informations suivantes, racontées par le nouveau chef, Mme. Koné Mariam:

* L'ancien chef, M. Bamba Homar, et son ami M. Kouadio Paul, ont eu un accident grave en voiture au mois de mars. M. Homar est mort et M. Kouadio est à l'hôpital de Touba depuis 11 mois.

* M. Bamba Karim, le frère de M. Bamba Homar, s'est marié an avril. Lui et sa femme sont allés vivre à Fresco, qui est une petite ville.

GRAPPE: 200 MENAGE: 17

SECTION 17: FICHE DE COMPOSITION DE L'ANNEE DERNIERE

ANCIEN CODE D'ID	NOM		1 ..NOM.. EST-IL/ELLE DANS LA FICHE DE CETTE ANNEE? OUI...1 NON...2 (>3)	2 RECOPIEZ LE NOUVEAU CODE D'ID DE ..NOM.. >PERSONNE SUIVANTE	3 POURQUOI ...NOM... N'EST-IL/ELLE PLUS DANS LA FICHE DE CETTE ANNEE? DECES...1 (>7) DEMENAGEMENT..2 AUTRE...3 (>7)	4 POURQUOI ...NOM... A-T-IL/ELLE DEMENAGE? TRAVAIL DE NOM OU SA FAMILLE....1 MARIAGE....2 ECOLE.....3 AUTRE.....4	5 A-T-IL/ELLE QUITTE ...LIEU D'ENQUETE...? OUI...1 NON...2 (>7)	6 L'ENDROIT OU ...NOM... EST PARTI(E), EST-IL? UNE GRANDE VILLE.1 UNE PETITE VILLE.2 UN GROS VILLAGE..3 UN PETIT VILLAGE.4 UN CAMPEMENT.....5 AUTRE.....6	7 QUAND LE DEMENAGEMENT (OU DECES,..) A-T-IL EU LIEU? >PERSONNE SUIVANTE MOIS ANNEE
01	BAMBA HOMAR	H44	2		1				03 85
02	KONE MARIAM	F30	1	01					
04	BAMBA SIRA	F04	1	02					
05	BAMBA KARIM	H24	2		2	2	1	2	04 85
07	KOUADIO PAUL	H40	2		2	4	2		03 85

IV. TRAVAUX PRINCIPAUX ET SECONDAIRES: COMMENT MIEUX LES DETECTER (SECTION 5)

Le revenu est un des indicateurs les plus importants pour faire la comparaison des niveaux de vie des ménages. Les réponses à la Section 5--où se trouvent les questions non seulement sur le type de travail de chaque membre du ménage mais aussi sur le revenu de chaque travail de chaque membre--sont, alors, extrêmement importantes. Pour avoir des données correctes et completes, il est essentiel que l'enquêteur découvre:

a) tous les travaux fait par chaque membre du ménage au cours des 7 derniers jours et douze derniers mois; et

b) la rémunération en espèce et en nature pour chaque travail.

Les instructions qui suivent doivent aider les enquêteurs à améliorer la qualité de ces informations.

4.1 AUTO-REPONSE

Chaque membre du ménage agé de 15 ans ou plus doit répondre pour lui-même à la Section 5. Si toutes ces personnes ne sont pas présentes lors de la première visite de l'enquêteur, il doit poser la section à toutes celles qui sont présentes et revenir pour enquêter les autres.

L'analyse préliminaire des données montre une forte corrélation entre l'auto-réponse et la présence d'un travail secondaire. Alors, lorsque ce n'es pas le membre lui-même qui répond à la Section 5, il est fort probable que ses travaux et revenus soient sous-estimés. Pour avoir des données correctes sur le niveau de vie des ménages, il est donc extrêmement important que chaque membre adulte réponde pour lui-même.

4.2 CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Il est également très important dans cette section d'insister sur la confidentialité des réponses et d'essayer d'enquêter chaque membre à part du reste du ménage. Les enquêtés ne vont pas mentionner des travaux secondaires si tels travaux sont interdits par la loi et s'ils croient que les réponses seront montrées aux autorités. Cela peut être le cas, par exemple, pour certains employés du secteur public. Ils seront aussi peu disposés à mentionner des activités qu'ils veulent cacher au reste du ménage. Dans tous ces cas on risque de sous-estimer le revenu du ménage.

Les enquêteurs doivent donc rassurer chaque enquêté dans cette section de la confidentialité des réponses et ils doivent tout faire en sorte que les réponses ne soient pas montrées ou mentionnées aux autres membres du ménage.

4.3 INSTRUCTIONS DE SONDAGE POUR LES TRAVAUX SECONDAIRES

Chaque fois que l'enquêté répond qu'il n'a pas fait un autre travail, l'enquêteur doit sonder profondement afin de confirmer si c'est bien le cas. Des instructions spécifiques pour les enquêteurs ont été ajoutées dans les questions suivantes: 5B, questions 12 et 43; 5F, question 6.

4.4 AUTRES CHANGEMENTS

4.4.1 Question additionnelle, Section 5B

Dans les questions 4 et 5, on veut savoir les jours et heures effectivement travaillés par l'enquêté au cours des 7 derniers jours. Dans la dernière colonne de la page se trouve la nouvelle question 12B, qui se réfère aux heures travaillées habituellement par semaine dans ce travail. On pose cette question parce qu'il se peut que la personne ait pris des congés pendant les 7 derniers jours ou qu'il ait travaillé plus ou moins que d'habitude pendant cette période. Alors, la réponse à la question 12B peut être très différente de celles des questions 4 et 5.

Si l'enquêté ne peut pas calculer le nombre d'heures qu'il travaille par semaine d'habitude, l'enquêteur doit l'aider en demandant le nombre d'heures travaillées habituellement chaque jour de la semaine et en faisant l'addition des heures pour tous les jours.

Cette question est posée à toutes les personnes qui n'ont pas travaillé comme indépendants. Alors, l'instruction de passage a été changée dans la question 11. Si la personne n'a pas travaillé comme indépendant (non, code 2), l'enquêteur passe à la nouvelle question 12B et ensuite à la question 13 à la page suivante.

4.4.2 Durée du travail principal les 12 derniers mois, Section 5E

La question 9 à la Section 5E1 se réère à l'ancienneté de la personne dans son travail principal des 12 derniers mois. Normalement, cette question doit être posée comme cela:

"Depuis combien de temps faites-vous ce travail?"

Il se peut, cependant, que certains individus ne fassent plus le dit travail au moment de l'enquête. C'est le cas, par exemple, pour

quelqu'un qui vient de prendre sa retraite, ou qui a perdu son travail récemment. Dans ces cas, la question doit être:

"Pendant combien de temps avez-vous fait ce travail?"

Toutefois, pour les activités saisonnières, la question doit être formulée de la première façon, même pour les individus qui ne font pas le travail au moment de l'enquête, à cause de la saison.

Alors, l'enquêteur doit choisir la formulation applicable à chaque cas. Prenons quelques exemples:

A. Monsieur Jacques Traoré est chauffeur depuis 6 ans. Il est en train d'exercer ce travail au moment de l'enquête.

Question 9: "Depuis combien de temps faites-vous ce travail?"

Réponse: "J'ai commencé à travailler il y a six ans comme chauffeur à la BCEAO. L'année dernière j'ai quitté la BCEAO pour travailler comme chauffeur au Ministère de la Santé Publique".

L'enquêteur écrit dans le questionnaire: 6 ANS

B. Monsieur Appoh Yao est chauffeur. Il travaille au Ministère de la Santé Publique au moment de l'enquête.

Question 9: "Depuis combien de temps faites-vous ce travail?"

Réponse: "J'ai commencé à travailler comme mécanicien au Ministère de la Santé Publique il y a six ans. J'ai appris à conduire et il y a huit mois je suis chauffeur, toujours au même Ministère".

L'enquêteur écrit dans le questionnaire: 8 MOIS

C. Monsieur Kouamé Kra est étudiant de medecine. Pour financer ses études, il travaille comme chauffeur au Ministère de la Santé Publique pendant ses vacances. L'enquête a lieu au milieu de l'année scolaire.

Question 9: "Depuis combien de temps faites-vous ce travail?"

Réponse: "Je travaille comme chauffeur trois mois par an depuis quatre ans."

L'enquêteur écrit dans le questionnaire: 4 ANS

REMARQUER QUE L'ACTIVITE ETANT SAISONNIERE, LA QUESTION EST FORMULEE DE LA PREMIERE FAÇON, MEME SI L'INDIVIDU NE FAIT PAS LE TRAVAIL AU MOMENT DE L'ENQUETE. LA DURRE DE TRAVAIL DANS CET EXEMPLE EST 4 ANS ET NON PAS 12 MOIS.

D. Monsieur Ouedeaogo Hamadé est chauffeur. Il travaillait au Ministère de la Santé Publique depuis six ans, mais au moment de l'enquête il est chômeur.

Question 9: "Pendant combien de temps avez-vous fait ce travail?"

Réponse: "J'ai commencé à travailler au Ministère de la Santé Publique il y a six ans, mais j'ai perdu mon travail il y a deux mois, suite d'un accident".

L'enquêteur écrit dans le questionnaire: 5 ANS ET 10 MOIS

REMARQUER QUE LA QUESTION EST FORMULEE DE LA DEUXIEME FAÇON

V. ACTIVITES AGROPASTORALES:

COMMENT ENREGISTRER LES METAYERS ET LES PROPRIETAIRES

(SECTION 9)

Les résultats préliminaires de la Section 9 ont montré l'insuffisance des instructions actuelles pour l'enregistrement des métayers et des propriètaires donnant du terrain en métayage. Pour clarifier la situation nous offrons ici les instructions définitives sur ce sujet.

5.1 LES METAYERS

Les **métayers** sont les personnes qui cultivent une parcelle de terrain appartenant à quelqu'un d'autre et qui payent pour le droit de cultiver ce terrain en remettant au propriètaire une proportion prédéterminée de la récolte. En effet, le métayage, c'est un type de bail rural. **Partout dans le questionnaire, les métayers sont considerés comme cultivateurs indépendants. Tous les ménages qui cultivent leur terrains à eux, des terrains en métayage ou les deux doivent remplir la Section 9.**

Un **manoeuvre agricole** est une personne qui travaille dans les champs de quelqu'un d'autre pour une somme ou salaire fixe, qui ne dépend pas de la quantité produite. Parfois, au lieu de payer un manoeuvre en argent, on lui donne un paiement en nature. **Les manoeuvres sont toujours considérés comme employés dans le questionnaire. Les ménages avec des membres qui ont travaillé comme manoeuvres agricoles ne remplissent pas la Section 9, sauf s'ils ont aussi cultivé leurs propres terrains ou s'ils ont aussi cultivé des terrains en métayage.**

Les métayers et les manoeuvres ne doivent donc pas être confondus. Ils ont deux emplois différents. Il se peut qu'un metayer fasse un travail secondaire comme manoeuvre agricole pour un salaire. Dans ce cas, la personne a **deux travaux**--un travail comme cultivateur indépendant, un autre travail comme manoeuvre agricole qui est employé par un patron.

Toute référence à la main d'oeuvre dans cette section veut dire les manoeuvres agricoles, non pas les métayers. Alors, lorsqu'on veut connaître les paiements en nature (y compris une partie de la récolte) pour la main d'oeuvre agricole (Section 9B, question 8), les paiements aux métayers ne doivent pas être considérés. Lorsqu'on demande les dépenses pour la main d'oeuvre (Section 9D, questions 38 et 39), la valeur de la récolte laissée aux métayers ne doit pas être considérée non plus.

5.1.1 Comment remplir la Section 9A pour les métayers

Il y a quatre questions-cléfs dans cette section pour les métayers: questions 2, 18, 19 et 20.

Question 2: "Combien d'hectares au total les membres de votre ménage, ont-ils utilisé au cours des 12 derniers mois...?" La réponse à cette question doit comprendre:

* tous les terrains appartenant au ménage
* tous les terrains cultivés par le ménage en tant que métayer
* tous les autres terrains (loués, etc.) qui n'appartient pas au ménage mais qui ont été cultivés par le ménage

Question 18: "Est-ce que les membres de votre ménage ont payé des droits d'usage des terrains au cours des 12 derniers mois?" Pour tous les ménages ayant cultivé des terrains en tant que métayer la réponse doit être OUI. C'est-à-dire que **les paiements des métayers aux propriétaires sont considérés comme des droits d'usage.** Ils doivent dire OUI aussi s'ils ont loué du terrain.

Question 19: "Pour combien d'hectares ont-ils payé des droits?" Ici on doit noter le nombre total d'hectares cultivés en métayage par le ménage, y compris toutes les parcelles de toutes les cultures. Le nombre d'hectares loués par le ménage doit être aussi pris en compte.

Question 20: "Combien les membres ont-ils payé?" Ici on doit noter la valeur des cultures remis au propriétaire pour l'usage du terrain cultivé en métayage. Il faut ajouter aussi les paiements pour la location des terrains.

5.1.2 Comment remplir la Section 9B pour des métayers

L'enquêteur doit poser cette section pour toutes les cultures cultivés par le ménage, en métayage ou non. Par exemple, si le ménage a cultivé le cacao (tous en métayage), le café (une partie en métayage), le manioc (pas en métayage) et les légumes (pas en métayage), les quatres cultures doivent toutes apparaitre dans la Section 9B.

Question 4: "Quelle quantité a été vendue au cours des 12 derniers mois?" Ici on doit mettre la quantité vendue au total, avant la soustraction de la partie du propriétaire. Disons, par exemple, que le ménage a récolté et vendu 150 tonnes de cacao, dont la valeur de 50 tonnes a été donnée au propriétaire et la valeur de 100 tonnes a été gardée par le ménage. La réponse à cette question doit être 150 tonnes.

Question 5: "A combien la récolte a-t-elle été vendue?" Il faut inclure le montant pour la partie gardée et pour la partie donnée au propriètaire.

Question 8: "Avez-vous donné une partie de la récolte pour la main d'oeuvre, ou comme cadeau, ou pour les adorations et fétiches?" Le ménage d'un métayer doit avoir une réponse ici seulement s'il a donné une partie de la récolte aux manoeuvres agricoles ou s'il a donné une partie comme cadeau, etc. Il ne doit pas mettre ici la partie donné au propriètaire du terrain.

5.1.3 Les intrants agricoles pour les métayers, Section 9D

Lorsqu'on veut savoir le montant dépensé par le ménage pour un intrant agricole, il faut indiquer seulement le montant payé par le ménage. Souvent les intrants agricoles pour les terrains en métayage sont achetés par le propriètaire du terrain et donnés aux métayers. Dans ce cas, on veut indiquer que le ménage du métayer a utilisé l'intrant, mais qu'il n'a rien payé.

Prenons le cas de l'engrais (questions 7-11). C'est le questionnaire d'un métayer qui a utilisé l'engrais, mais il a reçu tout l'engrais gratuit de la part du propriètaire. L'enquêteur doit noter que l'intrant a été utilisé et pour quelles cultures (questions 7 et 8). Le montant payé pour l'engrais (question 9) doit être "zero", parce que le ménage n'a rien payé, et la source de l'engrais (question 10), c'est privée, parce que c'est venu du propriètaire. Si l'engrais a été un don du propriètaire, il n'a pas été obtenu par le ménage du métayer à crédit (question 11).

7. Au cours des 12 derniers mois, votre menage a-t-il utilisé des engrais?

OUI....1
NON....2 (P13) **1**

8 Pour quelles cultures? ECRIRE LES CULTURES ET RECOPIER LEURS CODES. FAIRE TOUTE LA LISTE AVANT DE PASSER A 9-12	CODE	9 Combien a été dépensé pour l'engrais pour...( )... au cours des 12 derniers mois? SI RIEN, METTRE ZERO. MONTANT	10 Avez-vous déjà récolté les champs pour lesquels vous avez utilisé l'engrais? OUI...1 NON...2	11 Comment avez-vous obtenu l'engrais? PRIVE.....1 SODEPALM....2 SATMACI.....3 SOGB.....4 SAPH.....5 CIDT.....6 BNDA.....7 COOPERATIVE.8 AUTRE PUBLIQUE...9	12 Avez-vous reçu l'engrais à crédit? OUI..1 NON..2
CACAO	1	01 0	1	1	2
CAFE	2	02 0	1	1	2
		03			
		04			

Considerons un autre ménage de métayers qui a utilisé l'engrais, mais qui l'a acheté. L'enquêteur doit noter le montant dépensé par le métayer pour l'engrais à la question 9, la source de l'engrais à la question 10 et si l'engrais a été obtenu par le métayer à crédit.

7. Au cours des 12 derniers mois, votre ménage a-t-il utilisé des engrais?

OUI....1
NON....2 (P13) **1**

8 Pour quelles cultures? ECRIRE LES CULTURES ET RECOPIER LEURS CODES. FAIRE TOUTE LA LISTE AVANT DE PASSER A 9-12	CODE	9 Combien a été dépensé pour l'engrais pour...( )... au cours des 12 derniers mois? SI RIEN, METTRE ZERO. MONTANT	10 Avez-vous déjà récolté les champs pour lesquels vous avez utilisé l'engrais? OUI...1 NON...2	11 Comment avez-vous obtenu l'engrais? PRIVE.....1 SODEPALM....2 SATMACI.....3 SOGB.....4 SAPH.....5 CIDT.....6 BNDA.....7 COOPERATIVE.8 AUTRE PUBLIQUE...9	12 Avez-vous reçu l'engrais à crédit? OUI..1 NON..2
CACAO	1	01 15.000	1	8	2
CAFE	2	02 30.000	1	3	2
		03			
		04			

Les questions dans la Section 9D sur les autres intrants agricoles (insecticides, etc.) doivent être posées de la même façon.

5.1.4 Les cultures en métayage pour les métayers, Section 9D

Aux questions 45-47 le métayer doit noter toutes les cultures exploitées en tant que métayer (question 45), le nombre d'hectares en métayage de chaque culture (question 46) et la partie de la récolte qui a été donnée ou qui sera donnée au propriétaire (question 47).

Toutes les cultures indiquées ici doivent avoir été déjà recensées dans la Section 9B.

44. Au cours des 12 derniers mois, votre ménage, a-t-il exploité une partie de terrains en tant que métayer?

OUI....1
NON....2 (▶48) **1**

45 Pour quelles cultures? ÉCRIRE LES CULTURES ET RECOPIER LEUR CODES. FAIRE TOUTE LA LISTE AVANT DE PASSER À 46-47.	CODE	46 Combien d'hectares de ..[ ].. ont été exploité en tant que métayer? HECTARES	47 Quelle partie de la récolte de ...[ ]... avez-vous donné ou donnerez-vous au propriétaire? CODES: 1/4 2/3 1/3 3/4 1/2 Autre (Préciser)
CACAO	1	01 3	2/3
CAFE	2	02 5	2/3
		03	
		04	

5.2 LES PROPRIETAIRES DONNANT DU TERRAIN EN METAYAGE

Lorsqu'on pose la Section 9 à un ménage qui donne du terrain aux métayers, ce qui nous intéresse, c'est tous les terrains cultivés par le ménage et par les métayers sur les terrains du ménage. Les métayers ne sont pas considérés comme la main d'oeuvre du propriètaire, sauf s'il ont aussi reçu un salaire de la part du propriètaire.

5.2.1 Comment remplir la Section 9A pour les propriètaires

Les cinq questions-clefs pour les propriètaires sont les questions 2, 11, 12, 13 et 15.

Question 2: "Combien d'hectares au total les membres de votre ménage, ont-ils utilisé au cours des 12 derniers mois...?" La réponse à cette question pour les propriètaires avec les métayers sur leurs terrains doit inclure:

* tous les terrains appartenants au ménage, y compris ceux qui sont cultivés par les métayers.

* tous les autres terrains (loués, etc.) cultivés par le ménage

Question 11: "Les membres de votre ménage, ont-ils le droit de céder ou transmettre tout ou une partie des terrains qu'ils utilisent?" Si le ménage a donné des terrains aux métayers, la réponse ici doit être OUI. C'est-à-dire, que **le métayage est inclus dans la définition de "céder ou transmettre".** Si le ménage a le droit de louer ses terrains aux autres, la réponse doit être OUI aussi.

Question 12: "Est-ce que les membres de votre ménage ont cédé ou transmis des terrains à quelqu'un qui n'est pas un membre de votre

ménage au cours des 12 derniers mois?" Si le ménage a donné des terrains aux métayers ou s'il a mis des terrains en location, la réponse ici doit être OUI.

Question 13: "Combien d'hectares ont-ils cédé ou transmis?" Ici il faut noter le nombre total d'hectares donné aux métayers et mis en location.

Question 14: "Combien les membres de votre ménage, ont-ils reçu pour les droits d'usage de ces terrains?" Ici il faut noter la valeur de la partie de la récolte reçue par le propriètaire des métayers et aussi la valeur de ce que le ménage a reçu de la mise en location de ses terrains. Par exemple, supposons que le métayer a produit 150 tonnes de café et qu'il a donné un tiers au propriètaire du terrain. La réponse à la question 14 doit être la valeur de 50 tonnes de café; c'est ce qu'il a reçu du métayer pour les droits d'usage.

5.2.2 Comment remplir les Sections 9B et 9C pour le propriètaire avec des métayers

Pour les ménages ayant donné des terrains aux métayers, l'enquêteur doit recenser toutes les cultures cultivées par le ménage et toutes les cultures cultivées par les métayers sur les terrains du ménage. Par exemple, si le ménage a cultivé du café, du manioc, du mais, des légumes et des ignames et les métayers ont cultivé du café et du cacao sur les terrains appartenant au même ménage, toutes ces cultures doivent être recensées, y compris le cacao.

Question 4: "Quelle quantité a été vendue au cours des 12 derniers mois?" Il faut mettre la quantité totale vendue--c'est-à-dire, toute la production du ménage et toute la production venant des champs en métayage (avant la soustraction de la partie pour les métayers) qui a été vendue.

Question 5: "A combien la récolte a-t-elle été vendue?" Il faut inclure le montant pour la production du ménage et le montant pour la production totale des métayers.

Question 8: "Avez-vous donné une partie de la récolte pour la main d'oeuvre, ou comme cadeau,...?" **Il ne faut pas mettre la valeur de la partie de la récolte donnée aux métayers ici.** L'enquêteur doit compter seulement la valeur de la partie de la récolte donnée aux manoeuvres agricoles, comme cadeaux, etc... soit-elle donnée par le ménage ou par les métayers cultivant les terrains du ménage.

5.2.3 Les intrants agricoles et les propriètaires, Section 9D

Pour le questionnaire d'un ménage qui a donné des terrains à cultiver aux métayers, l'enquêteur doit noter le montant total dépensé

par le ménage pour chaque intrant agricole--y compris l'engrais donné aux métayers.

Par exemple, si un ménage a acheté 100 sacs d'engrais dont 50 ont été donnés aux métayers gratuitement, alors, à la question 9 l'enquêteur doit noter la valeur des 100 sacs d'engrais.

5.2.4 Les dépenses pour la main d'oeuvre, Section 9D

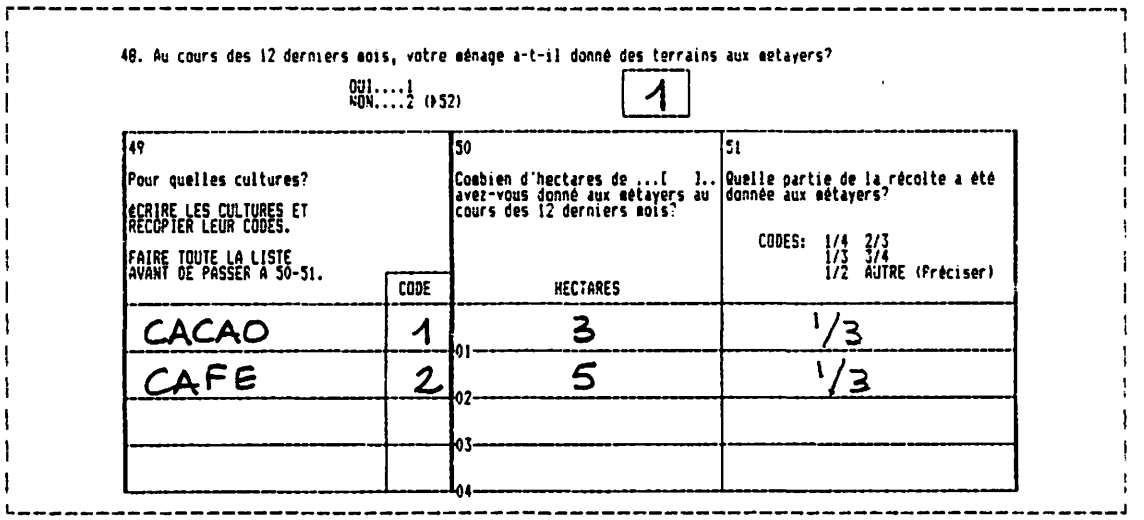

48. Au cours des 12 derniers mois, votre ménage a-t-il donné des terrains aux métayers?

OUI....1
NON....2 (>52) **1**

49 Pour quelles cultures? ÉCRIRE LES CULTURES ET RECOPIER LEUR CODES. FAIRE TOUTE LA LISTE AVANT DE PASSER A 50-51.	CODE	50 Combien d'hectares de ...[1.. avez-vous donné aux métayers au cours des 12 derniers mois? HECTARES	51 Quelle partie de la récolte a été donnée aux métayers? CODES: 1/4 2/3 1/3 3/4 1/2 AUTRE (Préciser)
CACAO	1	01 3	1/3
CAFE	2	02 5	1/3
		03	
		04	

Les réponses aux questions 38 et 39 (dépenses pour la main d'oeuvre) ne doivent pas inclure la valeur de la production laissée aux métayers. Ce qui interesse ici ce sont tous les paiements en argent ou en nature pour les manoeuvres agricoles au cours des 12 derniers mois. Si le propriétaire a payé pour les manoeuvres utilisés par le métayer, ce paiement doit être inclus aussi. Si un métayer a reçu l'aide des manoeuvres agricoles payés par le propriétaire, ce métayer doit dire NON à la question 38, puisqu'il n'a pas eu des dépenses pour la main d'oeuvre.

5.2.5 Les cultures en métayage pour les propriètaires, Section 9D

Aux questions 49-51 le ménage qui est propriètaire des terrains donnés aux métayers doit noter toutes les cultures produites par les métayers (question 49), le nombre d'hectares en métayage de chaque culture (question 50) et la partie de la récolte qui a été donnée ou qui sera donnée aux métayers.

Toutes les cultures indiquées ici devraient avoir été déjà recensées dans la Section 9B.

7. Au cours des 12 derniers mois, votre menage a-t-il utilisé des engrais?

OUI....1
NON....2 (P13) **1**

8 Pour quelles cultures? ECRIRE LES CULTURES ET RECOPIER LEURS CODES. FAIRE TOUTE LA LISTE AVANT DE PASSER A 9-12	CODE	9 Combien a été dépensé pour l'engrais pour...( )... au cours des 12 derniers mois? SI RIEN, METTRE ZERO. MONTANT	10 Avez-vous déjà récolté les champs pour lesquels vous avez utilisé l'engrais? OUI...1 NON...2	11 Comment avez-vous obtenu l'engrais? PRIVE.....1 SODEPALM....2 SATMACI.....3 SOGB.....4 SAPH.....5 CIDT.....6 BNDA.....7 COOPERATIVE.8 AUTRE PUBLIQUE...9	12 Avez-vous reçu l'engrais à crédit? OUI..1 NON..2
CACAO	1	01 80.000	1	8	1
CAFE	2	02 100.000	1	8	1
		03			
		04			

SOMMAIRE: METAYERS ET PROPRIETAIRES

SECTION/QUESTION	METAYERS	PROPRIETAIRES
9A QUESTION 2 Pour tous les ménages la réponse doit inclure:	* Les terrains appartenant au ménage * Les terrains loués par le ménage * Les terrains mis en location * Les terrains donnés en métayage * Les terrains cultivés en tant que métayer	
9A QUESTION 12		Les terrains donnés en métayage
QUESTION 13		Nombre d'hectares donnés en métayage
QUESTION 14		Valeur de la partie de la production reçue des métayers
9A QUESTION 18	Les terrains cultivés en tant que métayer	
QUESTION 19	Nombre d'hectares en tant que métayer	
QUESTION 20	Valeur de la partie de la production donnée au propriètaire	
9B et 9C	Toutes les cultures cultivées par le ménage y compris les cultures en métayage.	Toutes les cultures cultivées par le ménage et toutes les cultures cultivées par les métayers.
9D QUESTIONS SUR LES INTRANTS	Noter tous les intrants utilisés, les dépenses seulement provenant du ménage.	Noter tous les intrants utilisés par le ménage et par les métayers, les dépenses provenant du ménage.

5.3 AUTRES CHANGEMENTS ET INSTRUCTIONS

5.3.1 Les bananes

Dans l'ancien questionnaire les bananes douces et bananes plantains ont été regroupés. Cette année, elles sont déagrégées dans la section 9 du questionnaire.

* Dans la section 9B, il y a une ligne résérvée pour les bananes plantains et une autre pour les bananes douces. Il y a aussi des codes différents pour les deux cultures: code 26 pour les bananes plantains et code 27 pour les bananes douces.

* Les mêmes codes sont réservés pour les deux cultures dans les sections 9C et 9D.

Le traitement des bananes dans les autres sections n'a pas changé. Dans la section 12A et 12B il y a une ligne réservée pour les bananes plantains seulement. Les dépenses pour les bananes douces ou l'auto-consommation des bananes douces doivent être incluses dans la ligne pour les fruits.

5.3.2 Unités de quantité, Section 9B

Les enquêteurs doivent toujours utiliser les mêmes unités de quantité pour les questions 4 (quantité vendue) et 5 (prix par unité) de la Section 9B. Si les unités ne sont pas les mêmes, il est impossible de calculer le revenu pour le ménage.

Les unités métriques sont toujours préférables aux autres unités (sacs, baches, paniers, etc.) Ces dernières sont utilisées seulement si l'enquêté ne peut pas estimer l'équivalent métrique.

VI. REVENUS, RECETTES ET DEPENSES DES ENTREPRISES:

COMMENT MIEUX LES DETECTER

(SECTION 10)

Dans cette section ont été ajoutées des nouvelles procédures et questions afin d'améliorer l'estimation des recettes et revenus des entreprises.

6.1 AUTO-REPONSE

Comme dans la Section 5, il est extrêmement important que l'enquêteur pose cette section à la personne la mieux informée des affaires de l'entreprise. Si la personne n'est pas disponible le jour prévu, l'enquêteur doit revenir à une heure et un jour plus convenables pour la personne, afin de l'interviewer personnellement.

Il est également très important de faire rapeller à l'enquêté la confidentialité des renseignements et d'essayer de parler avec l'enquêté en privé--c'est-à-dire, loin des autres membres du ménage, des employés de l'entreprise et des clients.

6.2 NOUVEL ORDRE DES PAGES

Pendant l'année 1986 de l'enquête, les enquêteurs suivront un nouvel ordre des pages dans cette section. Ils feront d'abord la page 10A1. Ensuite, ils iront directement à la page 10B (Dépenses) pour revenir après à la page 10A2. La dernière page à poser, c'est 10C, comme toujours.

Nouvel ordre: 10A1 -→ 10B -→ 10A2 -→ 10C

Seulement les pages 10A2 et 10B ont changé d'ordre.

6.3 RECETTES DES ENTREPRISES, SECTION 10A

L'analyse des questionnaires a montré que les instructions pour les questions 19 et 25 de cette section ont été mal comprises. Dans ces questions, on veut connaître les recettes de l'entreprise--c'est-à-dire, la valeur des ventes. Par exemple, si l'entreprise vend des chaussures en plastique, si le prix payé par chaque client est 850 F, et si l'entreprise a vendu 20 paires depuis la dernière visite de l'enquêteur,

la réponse à la question 19...

"Depuis ma dernière visite, combien cette entreprise a-t-elle reçu de la vente de ces produits, biens, et services?"

... doit être: 20 x 850 = 17.000 CFA

Prenons une autre exemple: un maquis du ménage. Depuis la dernière visite de l'enquêteur, le maquis fonctionnait 12 jours (lundi à samedi pour deux semaines). Le propriétaire du maquis ne connait pas les chiffres exactes jour par jour, mais il estime que chaque jour de lundi à vendredi il a servi à peu près 30 clients, dont 10 ont acheté le poisson braisé avec pommes frites à 400 F et 20 ont acheté des plats avec la sauce du jour à 250 F. Le samedi, il vend seulement des plats avec une sauce. Les deux samedis passes il a servi 22 personnes (10 le premier samedi, 12 le deuxième). Pendant toute la période, il a vendu 113 bouteilles de sucrerie (coca, fanta, etc.) à 220 F la bouteille.

Quelle est la réponse à la question 19?

Pour chaque jour de lundi à vendredi...

10 personnes x 400 F (poisson) = 6.000 F

20 personnes x 250 F (sauce) = 6.000 F

9.000 F par jour x 10 jours

= 90.000 F

Pour les deux samedis ensemble...

22 personnes x 250 F (sauce) = 6.500 F

Pour les boissons...

113 bouteilles x 220 F = 26.860 F

Alors, les recettes de l'entreprise depuis la dernière visite de l'enquêteur sont: 90.000 + 6.500 + 26.860 = 120.360 F. La réponse à la question 19 est 120.360.

IL EST EXTREMEMENT IMPORTANT QUE L'ENQUETEUR S'ASSURE QUE LE CHIFFRE OBTENU CORRESPOND AUX RECETTES--C'EST A DIRE LA VALEUR DES VENTES--NON PAS LES "BENEFICES", LE "REVENU" OU LA SOMME QUI RESTE APRES AVOIR PAYE LES COUTS DE L'ENTREPRISE OU BIEN LES ACHATS POUR LE MENAGE.

6.4 NOUVELLES QUESTIONS, SECTION 10A

Cinq questions ont été ajoutées à la fin de la Section 10A--les questions 26-30. Elles doivent améliorer l'estimation des revenus et recettes des entreprises. Elles se trouvent à la page 10A2 du questionnaire.

Question 26: "Combien de jours au total cette entreprise a-t-elle fonctionné pendant cette période?" Ici, "cette période" peut se definir dans deux façons:

* Si l'entreprise a fonctionné depuis la dernière visite de l'enquêteur (code 1 à la question 18), "cette période" veut dire depuis la visite.

* Si l'entreprise n'a pas fonctionné depuis la dernière visite de l'enquêteur (code 2 à la question 18), "cette période" veut dire les 4 dernières semaines que l'entreprise fonctionnait.

Alors, dans le premier cas, si la dernière visite de l'enquêteur a eu lieu il y a deux semaines, la réponse à cette question ne peut pas dépasser 14 jours. Dans le deuxième cas, la réponse ne peut pas dépasser 28 jours.

Questions 27 et 28: "Utilisez-vous une partie de l'argent de cette entreprise pour vous-même ou pour votre ménage?" "Combien d'argent de l'entreprise utilisez-vous pour vous-même ou pour votre ménage normalement?"

Souvent les propriétaires d'une entreprise familiale ne font pas une comptabilité de l'argent qu'ils recoivent. Ils mélangent les affaires de l'entreprise avec les affaires du ménage. Par exemple, ils peuvent acheter des aliments pour le ménage tout de suite après avoir vendu quelquechose. Alors, à la fin de la journée il se peut que l'entreprise ait vendu beaucoup, mais que tout ou la plupart de l'argent de ces ventes ait été déjà dépensée pour les besoins du ménage.

Dans ces deux questions, alors, on veut savoir si le ménage ou l'individu utilise une partie de l'argent de l'entreprise, et le montant utilisé normalement. L'enquêteur doit faire très attention à ce que l'enquêté ne croit pas qu'on cherche à savoir s'il a volé l'argent de l'entreprise ou autre chose malhonnête. Ce n'est pas le sens de la question.

Questions 29 et 30: "Après avoir fait les dépenses de cette entreprise, et après avoir utilisé de l'argent pour vous-même, ou pour votre ménage, vous reste-il de l'argent?" "Combien reste-il normalement...?"

Ces questions cherchent à savoir s'il reste quelque chose après avoir fait tous les achats pour le ménage et pour l'entreprise et le montant qui reste.

VII. CHANGEMENTS ET CLARIFICATIONS DANS LES AUTRES SECTIONS DU QUESTIONNAIRE

Dans ce chapitre nous expliquons les changements et clarifications pour les autres sections du questionnaire.

7.1 RELIGION DU CHEF DU MENAGE

A la fin du Signaletique, page 0A, une case a été ajoutée pour indiquer la religion du chef du ménage. C'est une question qui peut être sensible dans certains ménages, alors on laisse à l'enquêteur de décider à quel moment la poser. Il nous semble préferable de poser cette question après avoir commencé l'interview, en même temps qu'on demande tous les renseignements sur le chef du ménage à la Section 1A.

RELIGION DU CHEF est une question à poser, non pas une observation de l'enquêteur. L'enquêteur doit poser la question dans une façon impartielle:

"Practique-t-il une religion? Laquelle?"

Il ne doit pas demander si le chef est musulman ou s'il est catholique.

7.2 LA FICHE DE COMPOSITION DU MENAGE (Section 1)

Pour tous les ménages enquêtés--soit pour la première ou pour la deuxième fois--la Fiche de Composition du Ménage (Sections 1A et 1B) est toujours la première section à remplir.

Pour la deuxième année de l'enquête, les enquêteurs sont priés d'augmenter leurs efforts pour identifier correctement les membres du ménage. Il est très important de suivre l'ordre des questions inscrites sur le questionnaire en faisant la liste des personnes dans la section 1A. C'est-à-dire,

* Le chef du ménage.

* Toutes les personnes qui sont dans sa famille immédiate, qui logent habituellement et prennent leurs repas en commun dans le logement--à savoir l'épouse, les épouses ou le mari, et les enfants du chef, par ordre d'âge.

* Les autres personnes qui sont apparentées au chef ou à son épouse (ou mari), ainsi que leur famille, qui logent habituellement dans la habitation et y prennent leur repas en commun.

* Les autres personnes qui ne sont pas apparentées au chef ni à son épouse (ou mari) mais qui logent habituellement dans l'habitation et prennent leurs repas en commun.

* D'autres personnes qui ne sont pas présentes mais qui logent dans le logement d'habitude et qui prennent leur repas en commun.

* D'autres personnes qui ont logé dans le logement la nuit dernière mais qui n'y habitent pas en général.

Les enquêteurs doivent sonder pour détecter les bébés, les enfants (surtout les filles) et les personnes absente à cause des études, des vacances ou des visites; ces personnes sont souvent oubliées.

7.3 SECTION 2B, DEPENSES DE LOGEMENT

7.3.1 Modifications

* A la question 15, l'instruction de passage a été changée. Après cette question, il faut passer à la question 18.

* A la question 18, un code a été ajouté pour la réponse "robinet dedans"--code 9.

7.3.2 Nouvelles questions

Deux questions ont été ajoutées à la fin de la section--les questions 33 et 36. Ces questions sont seulement pour les ménages dont le logement appartient à un membre du ménage. Alors, avant de poser la question, l'enquêteur doit suivre les nouvelles instructions de passage inscrites dans le questionnaire à la question 33:

> REGARDER LA QUESTION 1 A LA PAGE PRECEDENTE. SI LE LOGEMENT N'APPARTIENT PAS A UN MEMBRE DU MENAGE (CODE 2), ALLEZ A LA SECTION 3. SI LE LOGEMENT APPARTIENT A UN MEMBRE DU MENAGE (CODE 1), DEMANDEZ:

La question 33 demande à l'enquêté d'estimer à combien le ménage pourrait vendre son logement s'il voulait le vendre, et la **question 34** demande à combien le ménage pourrait louer le logement s'il voulait le louer. L'enquêteur rencontrera parfois des difficultés avec cette question:

* Les enquêtés ont souvent tendance à refuser de répondre à telles questions en disant qu'ils n'ont pas l'intention de vendre ou louer leur logement.

Dans ce cas, l'enquêteur doit rassurer l'enquêté qu'on sait qu'il ne veut pas le vendre ou louer. On veut savoir seulement à combien il peut vendre ou louer le logement, s'il voulait. Si l'enquêté refuse encore de répondre, l'enquêteur peut demander à combien on pourrait vendre ou louer un logement exactement comme le sien dans le même quartier ou village.

* Parfois dans les villages les maisons ou cases ne sont pas vendues, achetées ou louées. Alors, l'enquêté n'a aucune idée des réponses.

Pour savoir si cela est le cas, l'enquêteur peut demander s'il n'y a jamais quelqu'un dans le village qui a loué, vendu ou acheté une maison ou une case. Si personne ne l'a jamais fait et l'enquêté n'a aucune idée de la valeur de son logement, il vaut mieux écrire "SP" pour ces questions et passer à la Section 3.

7.4 SECTION 3A, SCOLARITE

7.4.1 Modifications

Les réponses à la question 4 sur les apprentis ont été modifiées. Au lieu de oui (code 1) ou non (code 2), il y a maintenant trois réponses possibles:

NON, IL (ELLE) N'A JAMAIS ETE(E) APPRENTI.....2 (▶6)

OUI, IL (ELLE) EST APPRENTI ACTUELLEMENT.....3

OUI, MAIS IL (ELLE) NE L'EST PLUS ACTUELLEMENT...4

Alors, l'ancien code 1 (oui) n'est plus valable pour cette question.

7.4.2 Les distances

Dans la question 22 de cette section, on veut connaître la distance entre le logement du ménage et l'école fréquentée par le membre. Il se peut, par exemple, que le ménage habite à Boundiali, mais qu'un des membres fréquente une école secondaire à Bouaké. La réponse à cette question dans ce cas doit être dans les centaines de kilomètres, et la réponse à la prochaine question (23), qui demande le temps pour y aller, doit correspondre à cette distance.

7.5 SECTION 7, ENQUETES POUR LE DEUXIEME PASSAGE

L'enquêteur doit toujours confirmer les réponses à cette section avec les réponses de la Section 6. Par exemple, si la réponse à la première question est "non"--c'est-à-dire que personne dans le ménage n'a cultivé des champs ni élévé des animaux--les réponses pour tous les membres du ménage aux questions 4 et 5 de la Section 5A doit être "non" (code 2), et personne dans le ménage ne devait avoir un travail comme cultivateur ni comme planteur ni comme éleveur indépendant.

De même, si la réponse à la question 3 est "non"--c'est-à-dire que personne dans le ménage n'a fait un travail indépendant--les réponses pour tous les membres du ménage aux questions 6 et 7 de la Section 5A doit être "non" (code 2) pour tous les membres du ménage, et personne dans le ménage ne devait avoir un travail dans une entreprise appartenant au ménage.

7.6 SECTION 12A, DEPENSES ALIMENTAIRES

Dans l'ancien questionnaire, les produits laitiers et les autres aliments ont été regroupés ensemble. Dans le nouveau questionnaire, ils sont désagrégés. Il y a une ligne à part seulement destinée au "Lait et produits dérivés, à l'exception du beurre". Les aliments inclus dans cette catégorie sont le lait frais, en poudre ou en boite, le fromage, le yaourt, et autres produits laitiers. Remarquez que le beurre se trouve déjà avec le margarine à la ligne 322. La dernière ligne de la section 12A est réservée seulement aux autres aliments non mentionnés ailleurs.

7.7 SECTION 13, FECONDITE

Les résultats préliminaires de cette section indiquent que certaines femmes ont tendance à sous-estimer le nombre d'enfants qu'elles ont mis au monde, surtout les enfants qui ne sont pas encore en vie. Les enquêteurs doivent faire très attention dans cette section, dans les questions 3-10 en particulier, aider les femmes à se rappeler la naissance de tous leurs enfants, même s'ils sont décédés. Il faut absolument insister sur la question 10--"Avez-vous donné naissance à d'autres enfants, même s'ils ont vécu très peu de temps?" L'enquêteur peut ajouter--"et d'autres enfants qui ne sont pas encore en vie?" Il doit aussi sonder pour les autres naissances quand il trouve une période de plus que 2 ans entre les naissances.

Il y a deux petits changements dans cette section:

* A la question 14, l'instruction de passage a été supprimée. Toutes les femmes continuent à la question 16.

* Un nouveau code a été ajouté à la question 15 pour infirmier(e)--code 6. Le code pour "autre" reste code 6.

7.8 SECTIONS 11 ET 14, CADEAUX ET SOUTIEN FAMILIAL

Dans la Section 11B on demande à l'enquêté ce que les membres du ménage ont dépensé en cadeaux (ligne 143), et dans la Section 11D, ce que les membres du ménage ont dépensé pour le soutien familial. L'enquêteur doit s'assurer qu'il n'y a pas de double compte entre les deux rubriques. C'est-à-dire, si l'enquêté a mentioné les dépenses pour un cadeau à 11B, il ne doit pas mentioner la même dépense à 11D comme un envoi d'aide familial.

La même chose peut se produire à la Section 14. Dans la Section 14A, il y a une rubrique pour les cadeaux reçus par les membres du ménage. Dans la Section 14B on demande les revenus des membres du ménage en forme de soutien familial. L'enquêteur doit éviter les doubles comptes dans cette section aussi.

7.9 SECTION 14A, REVENUS DES PENSIONNAIRES

Il n'y a pas de rubrique spécifique pour enregistrer les revenus reçus de la part des pensionnaires qui habitent avec le ménage. L'enquêteur doit noter cette information à la Section 14A, ligne 417, "Autres revenus ou subventions". Lorsque l'enquéteur arrive à cette ligne, il doit regarder dans la fiche du ménage, afin de voir s'il y a des pensionnaires sur la liste des personnes, et noter la valeur des revenus venant de ces pensionnaires.